

Vous êtes en longue maladie

Le principe

Une opération, une maladie nécessitant un traitement lourd, ... autant de situations qui peuvent conduire un salarié à suspendre temporairement son activité professionnelle. Si cet arrêt est supérieur à 6 mois, on parle de "congé pour longue maladie".

Le "congé pour longue maladie" suspend le contrat de travail et donne droit à des indemnités journalières dans une limite de trois ans. Il préserve ainsi la possibilité de reprise de l'emploi.

Que devient ma couverture santé ?

Lors d'une suspension du contrat de travail pour longue maladie et tant que vous faites partie des effectifs de l'entreprise, vous bénéficiez du même traitement que les autres salariés.

Votre couverture santé complémentaire d'entreprise est donc maintenue, vos remboursements de soins restent les mêmes.

Quelle démarche auprès de la MCEN ?

Aucune.

En revanche, si votre situation professionnelle venait à changer, pensez à prévenir la MCEN.

Cotisations

Durant la période de longue maladie, vous êtes redevable d'une quote-part de cotisation.

Votre employeur continue de précompter la cotisation MCEN mais vous devez lui régler votre participation (50% de la cotisation). Ne percevant plus de rémunération, la cotisation MCEN ne pourra plus être défalquée de votre salaire. Pour ce règlement, vous devez trouver un accord avec votre employeur.